

WCC-2016-Res-023-FR

Protection des serranidés et des syngnathidés au large des côtes espagnoles

CONSTATANT que les côtes espagnoles abritent l'essentiel de la biodiversité marine d'Europe et renferment de nombreux écosystèmes exceptionnels, patrimoine naturel du réseau NATURA 2000 ;

SIGNALANT que les populations d'un grand nombre d'espèces marines connaissent un déclin marqué et préoccupant imputable, entre autres, à la pression urbaine le long du littoral, à la surpêche, aux rejets et à la pollution des eaux et des fonds marins ;

ESTIMANT que pour parvenir à assurer efficacement la conservation des écosystèmes marins, il convient d'identifier des espèces clés, indicateurs biologiques de leur état de santé, lesquelles peuvent également servir d'espèces « parapluie » permettant de conserver des habitats dans leur intégralité ;

SOULIGNANT que les poissons représentent le groupe le plus vulnérable et le plus touché, notamment les familles *Serranidae* et *Syngnathidae*, des espèces généralement solitaires, territoriales et liées à des écosystèmes d'une grande valeur écologique, comme les herbiers marins et les récifs coralliens, ce qui les place au sommet des pyramides alimentaires de ces écosystèmes côtiers ;

SIGNALANT que la viabilité des populations de la plupart de ces espèces est compromise dans une grande partie des zones où elles se rencontrent, sachant qu'il s'agit d'espèces de grande valeur pour les entreprises de pêche ;

CONSCIENT que l'opinion publique n'est pas suffisamment informée, que sauf dans certains cas comme celui du mérou brun (*Epinephelus marginatus*) ou des hippocampes, la plupart des espèces n'ont pas fait l'objet d'une évaluation adéquate au titre de la Liste rouge en raison de connaissances scientifiques insuffisantes, et que la réglementation actuellement en vigueur en Espagne ne permet pas de mettre un frein à cette évolution ; et

RECONNAISSANT que pour parvenir à une gestion efficace qui se traduirait par une protection de ces espèces et par la conservation de l'ensemble des écosystèmes qui les abritent une initiative internationale est indispensable, de même qu'un cadre ou une prise en compte au titre d'une directive de l'Union européenne ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale à :

a. collaborer avec les Membres et les Commissions, notamment dans le contexte de l'Europe et de la Méditerranée, pour accroître la sensibilisation à la conservation de la biodiversité côtière et, plus particulièrement, parvenir à protéger les serranidés ;

b. fournir un appui sur le plan technique et en termes de programmes pour favoriser et renforcer les initiatives en place et échanger des informations sur la conservation de ces espèces ;

c. exhorter les États membres européens, notamment l'Espagne, ainsi que leurs autorités régionales, à promouvoir l'adoption de mesures concrètes pour assurer la protection de ces espèces au moyen de réglementations et de plans de gestion en insistant sur la nécessité de protéger leur habitat et d'accroître sa connectivité ; et

d. redoubler d'efforts pour évaluer l'état de conservation de toutes les espèces commerciales de serranidés et de syngnathidés.

2. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN à coopérer activement en faveur de la conservation de ces espèces et/ou la communication d'informations sur les menaces qui

pèsent sur elles au large des côtes espagnoles et, par extension, européennes.

3. PRIE INSTAMMENT l'Union européenne et ses États membres de fournir un financement en faveur de l'étude et de la conservation de ces espèces clés emblématiques des écosystèmes côtiers d'Europe.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.